



Charges (électricité) en location meublée

Par **PaulineP.**, le **27/01/2021** à **19:26**

Bonjour,

Je ne sais pas si je pose la question du bon endroit mais voilà : je loue depuis un an et demi un appartement meublé avec des charges au réel. J'ai bataillé 4 mois auprès des propriétaires pour obtenir la régularisation déjà, ce qui ne serait pas arrivé si j'avais eu un compteur individuel. J'ai beaucoup lu sur internet que mon cas s'apparentait à de la revente d'électricité. Quelqu'un peut m'éclairer ? C'est illégal de ne pas installer de compteur individuel dans une location meublée avec des charges au réel ? Il aurait fallu avoir des charges forfaitaires si pas de compteur individuel ? Je suis un peu perdue et fatiguée de mes propriétaires.

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **28/01/2021** à **08:20**

Bonjour,

Si les charges sont au réel, sans compteur individuel comment le propriétaire peut-il réclamer la consommation d'électricité ? sans compter que les locataires doivent avoir le choix de leur fournisseur d'énergie.

Voyez votre ADIL ou un avocat spécialisé.

En attendant, vous défalquez de votre loyer + charges, le montant de l'électricité qui vous est réclamée et, par LR/AR à votre propriétaire, vous exigez l'installation d'un compteur individuel afin de vous permettre de suivre votre consommation réelle.

Par **janus2fr**, le **28/01/2021** à **08:23**

Bonjour,

Vous avez bien compris.

Si charges au réel, votre bailleur ne peut pas y inclure l'électricité. Soit vous avez votre propre

compteur et surtout votre propre abonnement, soit votre bailleur vous fait cadeau de l'électricité (ça, ce n'est pas interdit).

Sinon, il reste le principe des charges forfaitaires dans lequel le bailleur peut prendre en compte une certaine consommation d'électricité.